



Horaire de travail de 14 heures/vacation

Par **Valaja**, le **29/08/2018** à **08:01**

Bonjour,

je travaille dans la sécurité incendie, ma convention collective est prévention et sécurité.

Je change de site et je me retrouve à faire des vacances de 08h00 à 22h00, je suis d'astreinte pendant le repas et les pauses de la journée, je fais 14 heures de vacation, qui peuvent aller 3 jours de suite, cela me fait me lever à 05h00 et rentrer chez moi vers minuit.

Est-ce que ma société peut me faire faire ce genre de vacation de 14 heures ? quel est le meilleur des recours? en sachant que j'ai contacté ma société et elle ne m'a pas donnée de réponse.

De plus le site ou je suis planifié est un tribunal (TGI).

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **29/08/2018** à **08:38**

Bonjour,

Votre horaire de vacation qui ne prévoit que 10 h de repos quotidien ne respecte déjà pas

l'art. 6 de l'[Accord du 15 juillet 2014 relatif à l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle en annexe de la Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité](#) qui prévoit notamment :

[citation]Tout salarié doit bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures minimum entre deux vacations.[/citation]

Si l'employeur ne veut pas entendre raison, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **Valaja**, le **29/08/2018** à **09:57**

Merci de votre réponse.

Par **miyako**, le **01/09/2018** à **19:30**

Bonsoir,

J'ajoute que en cas d'Accident du Travail cela peut coûter très cher à l'employeur. En plus, il

s'agit de sécurité.
Donc agissez vite.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **01/09/2018** à **21:21**

Bonjour,

Il n'y a pas besoin de se situer par rapport à un accident du travail hypothétique pour agir sans précipitation afin de faire valoir ses droits par un dossier bien constitué à moins que l'on nous dise que tout doit se régler par la négociation au royaume des bisounours et qu'il ne faut surtout pas saisir le Conseil de Prud'Hommes...